

COMITE DE LA CHARTE

Contrôle interne

Analyse synthétique des retours

Dans le cadre de la modernisation de son référentiel déontologique, le Comité de la Charte envisage de nouvelles dispositions de la Charte en matière de contrôle interne et a ouvert à cet effet une consultation publique sur un projet de texte pris en considération par le Conseil d'administration du Comité lors de sa séance du 24 mars 2011. La consultation publique s'est déroulée du 25 mars au 25 mai 2011.

Le texte proposé à la consultation a recueilli 12 commentaires :

- 7 provenant d'organisations membres du Comité de la Charte,
- 2 provenant de contrôleurs bénévoles du Comité de la Charte,
- 3 provenant d'acteurs extérieurs.

Sur la question du principe de l'existence d'un nouveau texte d'application de la Charte (TAC) sur le contrôle interne :

- 8 réponses (dont 4 organisations membres) sont plutôt favorables à ce principe tout en l'assortissant de quelques commentaires ou suggestions,
- 4 réponses (dont 3 organisations membres) sont défavorables au principe de nouvelles obligations et préconisent plutôt de les transformer en recommandations ou d'en reprendre complètement l'écriture.

1- Commentaires sur les principes généraux :

Les commentaires enregistrés sur les principes généraux concernent principalement :

▶ L'applicabilité du nouveau TAC

Les remarques portent plus précisément sur :

- de manière générale, une insuffisante prise en compte de la diversité des membres : certaines organisations soulignent en effet que le dispositif tel qu'il est proposé ne prend pas suffisamment en compte la diversité de la vie associative (harmonisation des pratiques). A ce titre, une structure souligne la prépondérance que donne la proposition de texte au rôle du Conseil d'administration dans la définition et le suivi du contrôle interne alors que « *la répartition des pouvoirs peut être différente dans certaines associations* »,
- la nécessité de préciser selon quels critères et modalités la qualité du contrôle sera appréciée lors des contrôles afin d'éviter les inégalités de traitement,
- l'absence de maturité nécessaire et le manque de moyens de certaines organisations pour tout mettre en œuvre : plusieurs structures (5 organisations membres, même si 4 d'entre elles reconnaissent l'utilité d'un tel texte), mettent en garde contre « *la surcharge, la multiplication des règles, l'alourdissement des procédures formelles et les contraintes particulièrement difficiles à tenir, notamment pour des organisations de taille petite et moyenne* », que la mise en place du dispositif réclame (compétences précises). Parmi ces structures, 4 préconisent une adaptation générale des dispositifs de contrôle interne aux spécificités des organisations (notamment la taille et la structure),

- le fait que les contrôles doivent être effectués par des personnes ayant une bonne connaissance des pratiques associatives,
- la suggestion de faire un benchmark de ce qui existe pour voir le degré de proximité ou d'éloignement des pratiques par rapport à une telle proposition.

Afin de prévoir une meilleure adaptabilité de toutes les organisations membres à ces dispositifs, 3 organisations requièrent de transformer le TAC en un ensemble de recommandations.

Parmi les structures pour qui la proposition de texte est acceptable dans sa globalité, des éclaircissements concernant le délai de mise en œuvre du nouveau texte sont demandés par une organisation.

▶ La définition du contrôle interne proposée en amont du nouveau TAC

Une structure et un bénévole contrôleur du Comité se positionnent en faveur d'un élargissement de la définition du contrôle interne afin qu'elle englobe également le contrôle de la conformité aux lois et règlements applicables et de la fiabilité des informations financières, ainsi que la maîtrise des risques y afférents.

Au contraire, rappelant que l'expérimentation constitue un des points forts des organisations sans but lucratif dans la mise en œuvre des missions sociales, une organisation met en garde contre la prépondérance de la maîtrise des risques dans la mise en place de la stratégie des associations, qui pourrait, selon elle, empêcher des prises de risque nécessaires liées aux expérimentations.

Un autre bénévole contrôleur du Comité propose d'inclure cette définition dans le TAC.

▶ Le préambule du nouveau TAC

Une structure propose de simplifier le préambule en supprimant la notion de « *contrôle interne minimum* ».

Il est également suggéré par un bénévole contrôleur du Comité une rédaction plus opérationnelle du préambule, avec notamment une mention de la réalisation au préalable par l'organisation d'un diagnostic des forces et faiblesses de ses dispositifs existants.

2- Commentaires sur les composantes du contrôle interne

Les composantes du dispositif de contrôle interne proposées font également l'objet de commentaires de la part de certains répondants. Certaines structures formulent des propositions de modification sur le fond concernant :

▶ Le pilotage et la mise en œuvre du contrôle interne

Une organisation propose un cadre de mise en œuvre du contrôle interne moins formalisé que celui qui est défini dans le projet de texte et piloté par les équipes de salariés également. A ce titre, elle suggère la suppression dans la première composante de la mention « *organisation appropriée de l'association ou de la fondation qui donne le cadre de réalisation des activités* » et de la remplacer par la notion de « *procédures* » et d'y insérer la mention de la mise en œuvre du contrôle interne par les

salariés et instances désignées. Selon la même logique, cette structure suggère de remplacer dans la troisième composante « *l'ensemble des contrôles* » par « *des contrôles* ».

▶ Le(s) système(s) d'information

Il est proposé par deux structures de faire de l'élément relatif au(x) système(s) d'information une composante à part entière du contrôle interne.

▶ La séparation des fonctions

Deux structures proposent de mentionner le respect du principe de « *séparation appropriée des fonctions* » dans les composantes du contrôle interne.

▶ L'indépendance du contrôle interne

Deux structures proposent de supprimer dans la quatrième composante le terme « *permanente* », l'une d'elle arguant une incompatibilité entre les termes « *surveillance permanente* » et « *audit* ».

▶ La surveillance et la maîtrise du contrôle interne

Deux structures proposent de remplacer dans la quatrième composante et le dernier paragraphe les références à la surveillance et à la maîtrise du contrôle interne par des organes internes définis (l'audit interne et le comité d'audit) par des notions moins déterminées telles que « *instances ou services spécifiques* » ou « *fonctions spécifiques appropriées* ».

Une structure suggère par ailleurs l'ajout d'une disposition prévoyant la révision du dispositif au minimum tous les trois ans par les instances chargées de leur définition et de leur mise en œuvre.